

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Comité syndical :
En exercice :	32	Le 15/09/2020
Présents :	26	
Pouvoirs :	0	
Votants :	26	

Le 23 septembre 2020, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc DESPRAT au siège du Syndicat.

Présents : Thierry DELAMARE, Stéphanie DI RUSCIO, Jean RAY, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Fernand BERENGUER, Bruno HENRY, Gabriel AUMONIER, Gilles DUTREIVE, Michel BADOIL, André MUT, René AUCAGNE, Annie DAYET, Gilles DEMAISON, Didier ALBAN, Cédric FIEF, Christophe COTTAREL, Baptiste COLLET, Hervé ODET, Gérard POYET, Estelle MORIN, Thierry GROSSAT, David POMMIER, Sylvain PERRAUD (Remplaçant Christophe HENRY), Olivier PETIT (remplaçant Gilles CREMET), Brigitte FROMONT (Remplaçante Bernard REY).

Absents excusés : Gilles CREMET (remplacé par Olivier PETIT), Ghislaine LANDE, Bernard REY (remplacé Par Brigitte FROMONT), Christophe HENRY (Remplacé par Sylvain PERRAUD), Yann GALLAY, Bruno BERNARD (Métropole Lyon), Emeline BAUME (Métropole Lyon), Patrick DECEUR (CAVBS), Franck ZWISLER (CAVBS).

Secrétaire de séance : Baptiste COLLET.

OBJET : Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Vu la délibération n°2020-01 en date du 23 septembre 2020, portant élection du président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
 - De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les opérations de renégociation ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De prendre toute décision concernant l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du syndicat ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées par lui ou contre lui à l'exclusion des pourvois en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 10 000 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé à 600 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De décider de l'opportunité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat ;
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le (la) Président(e) sera provisoirement remplacé(e) dans la plénitude de ses fonctions et dans l'exercice des délégations énumérées ci-dessus, par la/le Vice-Président(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-Président(e), par un(e) délégué(e) syndical(e) désigné(e) par le conseil ;
- **D'AUTORISER** le Président à subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des délégations énoncées ci-dessus aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier à d'autres membres du bureau ;
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Comité syndical.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200923-2020-06
 Affichage le :

29 SEP. 2020

29 SEP. 2020

A Sainte Euphémie, le 23/09/2020

**Le Président,
 David POMMIER**

